



## **Les élu.e.s CGT-Ofpra ne siégeront pas au CSA extraordinaire pour la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile**

Les élu.e.s **CGT-Ofpra** ne siégeront pas au Comité social d'administration (CSA) extraordinaire convoqué aujourd'hui, 27 mai 2026, pour la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile.

Sur le fond, la **CGT-Ofpra** rappelle sa forte opposition d'ensemble à la logique de ce Pacte européen composé de règlements et d'une directive, adopté par les instances européennes en mai 2024 et devant entrer en application le 12 juin 2026. Comme l'a mis en lumière l'Heure mensuelle d'information syndicale organisée par la **CGT-Ofpra** en septembre dernier et à laquelle avaient participé des juristes extérieurs, et comme l'a rappelé la **CGT-Ofpra** lors du CSA du 19 novembre 2025, le Pacte est une attaque contre les droits fondamentaux des personnes migrantes, et notamment des personnes demandant l'asile, en prévoyant (entre autres) :

- L'instauration de procédures de contrôle et de tri renforcées
- Le fichage et le prélèvement des données biométriques dès 6 ans
- Un placement systématique en rétention aux frontières
- Des zones d'attente, pudiquement appelées « zones de transit », pour entretenir la fiction de non entrée sur le territoire, afin de contourner le principe fondamental de non-refoulement, consacré par la Convention de Genève
- L'instauration d'une nouvelle procédure dite « à la frontière » avec examen sur le fond des demandes de façon expéditive, en moins de 12 semaines (3 mois environ) en tout, recours CNDA compris.
- La généralisation du placement en procédure accélérée des demandes (à travers une multiplication de catégories de « pays sûrs »)
- L'examen obligatoire d'une possibilité « d'asile interne »
- L'interventionnisme des autorités préfectorales forçant la décision de l'Office (sous couvert de « retrait implicite ») créant ainsi une entaille dans le principe d'indépendance de l'Office qui instruit en évaluant les risques des personnes en cas de retour dans le pays d'origine et non selon la situation administrative des personnes sur le territoire français.

Dans ce contexte, la garantie de prise en compte des vulnérabilités des demandeuses et demandeurs d'asile apparaît comme de la poudre aux yeux, puisque que tous les éléments censés permettre leur appréciation interviendront dans des conditions inhumaines de filtrage et de rétention, peu propices à leur expression, devant les services de polices aux frontières et avant même de parvenir devant les agent.e.s de l'Office.

A ce titre, nous dénonçons le caractère lénifiant et mensonger par omissions des éléments de langage sur le Pacte transmis récemment dans une communication de la direction et lors des formations qui se tiennent actuellement, services par services. Ceux-ci font notamment l'impasse sur l'envolée à prévoir de la proportion de « procédures accélérées », lourdes de conséquences pour le respect des droits des personnes par rapport aux procédures normales. De plus, ces « formations » réussissent le tour de force de ne pas aborder les questions pratiques pour l'Office de cette nouvelle « procédure à la frontière », le cœur et la substance de ce pacte, au motif que les arbitrages entre la tutelle ministérielle et l'Office, quant à la répartition entre administrations du délai contraint des 3 mois tout compris, « ne seraient toujours pas tranchés »... à deux semaines de l'entrée en application du Pacte !

Sur la méthode : Il est demandé aux représentant.e.s du personnel de l'Office de donner leur avis sur deux projets de décrets de mise en œuvre du Pacte européen, alors même nous ne connaissons pas la validité juridique de ces projets de décrets, étant donné que le Parlement a été privé de la possibilité de mener à son terme le travail d'examen du projet de loi d'habilitation à légiférer par ordonnances (suite à un vote du Sénat le 20 mai non conforme au projet gouvernemental et à la décision de ne pas inscrire le texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale).

Ces deux projets de décrets qui doivent recevoir l'avis des représentant.e.s du CSA abordent pourtant des questions hautement problématiques quant au sens des missions de l'Office au service du droit d'asile et des besoins de protection internationale, telles que la mise en œuvre de la nouvelle procédure à la frontière ou de celle de « retrait implicite ».

La visite à l'Office vendredi dernier de la présidente de l'Assemblée nationale pour évoquer le droit d'asile et la mise en œuvre du Pacte est intervenue au moment même où l'Assemblée nationale était dessaisie de l'examen du projet de loi d'habilitation à légiférer par ordonnances sur la mise en œuvre du Pacte. Ainsi, sous couvert de témoigner « de son intérêt pour notre établissement, ses agents et les missions qu'ils y exercent », cette visite apparaît avant tout comme une opération de communication politique à laquelle notre direction s'est pliée. Du reste, la présidente de l'Assemblée nationale n'a pas rencontré les représentant.e.s élu.e.s du personnel, comme cela était jusqu'à maintenant l'usage lors de visites de parlementaires. Tout cela semble avant tout entrer dans une stratégie de diversion par rapport au déni du bon fonctionnement de nos institutions que l'on voit à l'œuvre. En effet, le gouvernement cherche désormais, afin de contourner le Parlement – qui ne votera pas de loi d'habilitation à légiférer d'ici le 12 juin –, à sortir du domaine de la loi des éléments du CESEDA, afin de mettre en application le Pacte par voie réglementaire ou même simplement par des directives.

Pour l'ensemble de ces motifs relatifs au fond comme à la méthode, les élu.e.s **CGT-Ofpra** estiment que les conditions ne sont pas réunies pour siéger en Comité social d'administration extraordinaire convoqué aujourd'hui et pour se prononcer – pour un avis qui n'est que consultatif - sur les deux projets de décrets, eux-mêmes contestables.

Fontenay-sous-Bois, 27/05/2026